

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 17 Octobre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2022**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – ~~GILLES BALDAN~~ – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME NERIA – MME DELBOS-GREGOIRE – M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. ANTONIOLI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
**Recrutement
d'un agent
contractuel**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le recrutement d'un adjoint administratif, dont la vacance d'emploi a été publié sur l'arrêté n° 04720220916306 du Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, demandant un délai de réflexion supplémentaire, il est proposé le recrutement d'un emploi contractuel de 6 mois dans l'attente du recrutement définitif.

- Vu l'article L352-14 du Code général de la Fonction Publique qui dispose que « *Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.* »

- Considerant qu'il convient de pallier la vacance temporaire d'un emploi d'adjoint administratif au sein des services municipaux dans l'attente d'un recrutement définitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

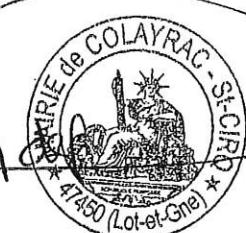
- La création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 17 octobre 2022

Le Maire



Pascal de SERMET